PROCEDURE D'INSCRIPTION

D'UN ENFANT AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU 1ER DEGRE DE LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES**

I- INSCRIPTIONS EN MAIRIE

Dates d'inscriptions pour la rentrée 2025 : de janvier à fin avril 2025

- **Inscription dans l'école de la commune de résidence**

- **Ecole maternelle**

L'instruction des enfants est obligatoire dès 3 ans. Ils peuvent également être admis dans la limite des places disponibles s'ils ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter.

Pour l'année scolaire 2025-2026
Entrée en maternelle des enfants nés en 2022 (année civile)
Enfants de 3 ans dans l'année et plus ➔ *Délivrance d'un* ***certificat d'inscription***

Enfants de 2 ans ➔ ***Liste d'attente***

- **Ecole élémentaire**

Les enfants sont inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

Si l'enfant était déjà scolarisé l'année précédente à l'école maternelle de la commune, ➔ ***L'inscription à l'école élémentaire est faite d'office.***

Si l'enfant n'était pas scolarisé en maternelle ou s'il l'était sur une autre commune ➔ Délivrance d'un certificat d'inscription, comme pour une 1ère inscription

Suite à la délivrance du certificat d'inscription par la Mairie, les familles doivent se présenter au Directeur de l'école pour l'admission de leur enfant.

- **Inscription dans une école située dans une autre commune**

Règle de l'inscription : La mairie délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté l'enfant (commune de résidence ou secteur d'habitation, s'il existe plusieurs écoles sur la même commune). Cette inscription vaut acceptation par la mairie de la prise en compte de l'enfant dans les effectifs communaux et donc prise en charge financière.

Exception : Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans une autre école (de la commune, de la communauté ou hors de la communauté) doivent demander une dérogation à la CCPS.

« Lorsqu'il existe un périmètre scolaire, les familles peuvent demander des dérogations, dans la limite des places disponibles, pour les motifs suivants :
-motifs pédagogiques ou éducatifs attestés par des responsables de l'Education nationale
-raisons médicales et/ou sociales (attestés par des médecins scolaires)
-regroupement de fratries
-convenances personnelles contrôlées (lieu de travail des parents, etc…).
Peuvent éventuellement être retenues comme convenances personnelles : lieu et horaire de travail des parents, domicile de la personne récupérant l'enfant à la sortie de l'école, moyens de transport.
Dans tous les cas, la dérogation ne doit pas mettre l'école dans une situation d'ouverture ou de fermeture de classe.

L'ensemble des demandes de dérogation sera étudié lors d'une commission au mois de juin 2025 réunissant les élus communaux (commune de résidence et commune d'accueil), les directeurs d'écoles concernées, les représentants d'élèves, et les élus de la Communauté.

2 cas de figures :

Demande de dérogation pour l'inscription d'un enfant dans une autre école de la CCPS ➔ Demande à transmettre au service des affaires scolaires de la CCPS pour étude en commission. Si avis favorable : enfant pris en charge en terme financier et d'effectif par la commune de résidence.

Demande de dérogation pour l'inscription d'un enfant dans une école hors Communauté ➔ Demande à transmettre au service des affaires scolaires et périscolaires de la CCPS pour étude en commission.

Inscription dans l'école de la commune d'un enfant hors communauté

Une famille résidant hors territoire de la Communauté peut également effectuer une demande de dérogation pour inscrire son enfant dans une école de la Communauté (justifiée par l'absence d'école sur sa commune de résidence ou certaines conditions particulières (ULIS,…)).

Demande de dérogation pour l'inscription d'un enfant résidant hors de la CCPS ➔ Les parents doivent prendre contact avec le service des affaires scolaires et périscolaires de la CCPS qui lui indiquera la procédure à suivre.

Pour Info :
La famille devra faire une demande auprès de sa Commune de résidence, qui émettra un avis (effectif et financier), avant passage en commission de dérogation.

II-INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES (matin, restauration, soir)

La Communauté de Communes du Pays de Sommières assure la gestion et l'encadrement des accueils périscolaires, sur les écoles publiques, maternelles et élémentaires du territoire intercommunal ainsi que l'organisation secondaire du transport scolaire en partenariat avec le Service Régional des Mobilités du Gard

.

Les fiches pour la création d'un compte familles pour les inscriptions aux Accueils Périscolaires sont à remettre aux familles.
Les tarifs, règlements intérieurs, horaires écoles sont disponibles sur le site de la C.C.P.S.